

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

10 décembre 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2020

A l'exception de :
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ REPRISE D'UNE PROVISION POUR LITIGES – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La société GAN eurocourtage, en tant qu'assureur du groupe Noble Age, propriétaire de la Maison de Retraite Creisker, a engagé une procédure contentieuse, devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes afin d'obtenir le remboursement de l'indemnité versée à titre d'indemnisation de dommages subis lors d'un dégât des eaux intervenu en 2007 à la suite de fortes précipitations.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La société GAN eurocourtage a ainsi, en 2012, donné assignation à la Ville de Pornichet à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes pour être condamnée en sa qualité de vendeur du terrain ainsi qu'au titre d'une insuffisance de captage des eaux de ruissellement et du débit du collecteur d'eau pluviale, in solidum avec les sociétés ayant participé à la construction de la résidence, à lui reverser la somme de 88 000 €.

L'instruction M14 impose la constitution d'une provision destinée à couvrir la charge probable résultant d'un litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune. Elle doit être maintenue, avec ajustement au besoin, jusqu'au caractère définitif du jugement.

Par délibération n°15.12.23 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision pour litiges à hauteur de 75 000 €.

Une ordonnance de radiation a été prononcée le 8 octobre 2018 par le Tribunal de Grande Instance de Nantes. Or, aucune diligence n'ayant été accomplie par les parties depuis plus de deux ans à compter de l'ordonnance de radiation, il convient de considérer la péremption de l'instance avec pour conséquence une perte de l'effet interruptif de la prescription.

Dès lors, la Commune peut lever sa provision sur ce litige.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise totale de la provision pour litiges, soit 75 000 €.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
 ⇒ Vu le Code de procédure civile et notamment les articles 386 à 388,
 ⇒ Vu le Code civil et notamment l'article 2243,
 ⇒ Vu l'instruction comptable M14,
 ⇒ Vu la délibération n°15.12.23 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 9 décembre 2020,

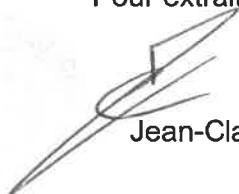
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la reprise, pour un montant de 75 000 €, de la provision pour litiges constituée par délibération n°15.12.23 du 16 décembre 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,


 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.